

**ARRETE N°61\_2023A**  
portant délégation de signature à Maryline LHERM,  
Vice-Présidente chargée de l'action économique

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-9 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection en date du 11 juillet 2020 de Madame Maryline Lherm, en qualité de Vice-présidente de la Communauté d'agglomération,

Considérant que le président peut subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, la délégation d'attributions reçue de l'organe délibérant, mais il reste seul responsable, devant le conseil, des délégations qui lui ont été confiées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Maryline Lherm, Vice-Présidente chargée de l'action économique, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature des documents concernant l'exercice du droit de préemption urbain ci-après désigné, et, les documents subséquents dans les conditions établies par délibération soit :

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Marina de Oliveira Lachaud, Notaire à Montmorency, réceptionnée en mairie le 11 août 2023 concernant la vente des parcelles NM 41 (6112m<sup>2</sup>), 42 (2935m<sup>2</sup>), 43 (280m<sup>2</sup>), 45 (2077m<sup>2</sup>), 46 (5625m<sup>2</sup>), 47 (12204m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 29233 m<sup>2</sup> sises lieu-dit Bezelle à Gaillac, propriétés de

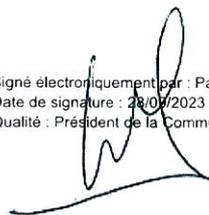
**Article 2 :**

Madame Maryline Lherm, Vice-Présidente chargée de l'action économique, et, la Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération sont chargées de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication/notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 02/10/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 OCT. 2023  
Publication - Mise en ligne le 02 OCT. 2023 et/ou Notification le